

Entretien des perrés sur le Doubs - Convention avec Voies Navigables de France

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les perrés longeant les berges du Doubs nécessitent un entretien régulier pour ne pas mettre en danger la sécurité des personnes qui les empruntent ainsi que les ouvrages appartenant à la Ville qui les jouxtent.

Ces perrés ne font en effet pas partie du domaine public communal mais de celui de l'Etat et sont gérés par Voies Navigables de France qui en a la charge.

Pour les raisons évoquées ci-dessus et dans un souci de préserver l'environnement dans la Boucle, la Ville se propose d'assurer un programme d'entretien annuel par tranche d'environ 300 KF.

A cet effet, une convention définissant les modalités d'intervention de la Ville doit préalablement être passée avec Voies Navigables de France.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver cette disposition et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Voies Navigables de France, ainsi qu'à engager la consultation des entreprises et à signer le(s) marché(s) à intervenir, ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits 1999.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie-Transports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 5 août 1999.